

Délibération n°2026-021-BC

Date de convocation : 29 avril 2026

Membres du bureau en exercice : 10	Présents : 10	Votants : 10
------------------------------------	---------------	--------------

Attribution d'aides financières dans le cadre de stages BAFA

L'an deux mil vingt-six, le 05 du mois de mai à 16 heures, le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents

M. PHELIPPOT Samuel
M. GILET Yves-Marie
Mme GUILLERM Elisabeth
M. MIOSSEC Gilbert
M. BODIGUEL Robert
M. DUFFORT Jean-Philippe
M. ABALAIN Jean-Luc
M. MARCHAL Thierry
M. GUEGUEN Guy

Absent(s) excusé(s) /

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. GUEGUEN Guy

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Les communes étant confrontées au problème de recrutement d'animateurs et de directeurs d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), le conseil communautaire a adopté un dispositif de participation financière de la CCPL sous forme de subvention au coût net à charge des stagiaires BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) et BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) dans les conditions suivantes :

- le stagiaire s'engage à suivre l'ensemble de la formation dans les délais requis pour chaque diplôme,
- au moment de sa demande, le stagiaire dispose d'une promesse d'embauche ou de stage au sein de l'une des structures habilitées au titre du contrat enfance jeunesse sur le territoire,
- le stagiaire s'engage, à l'issue de sa formation, à assurer au minimum un contrat sur l'une des structures du territoire de la CCPL (collectivité ou association).

Le montant de la participation financière de la CCPL s'établit comme suit :

- pour le stage BAFA : 50 % du coût net restant à la charge du stagiaire déduction faite de toutes aides ou subventions financières hors CCPL,
- pour le stage BAFD : 35 % du coût net restant à la charge du stagiaire déduction faite de toutes aides ou subventions financières hors CCPL.

Dans le cadre de ces dispositifs, 7 dossiers ont été récemment déposés :

- Dossier n°1 – BAFA, Stagiaire résidant à Guiclan, pour un reste à charge de 921,75 €
- Dossier n°2 – BAFA, Stagiaire résidant à Plouvorn, pour un reste à charge de 894 €
- Dossier n°3 – BAFA, Stagiaire résidant à Lampaul-Guimiliau, pour un reste à charge de 508 €
- Dossier n°4 – BAFA, Stagiaire résidant à Locmélard, pour un reste à charge de 635 €
- Dossier n°5 – BAFA, Stagiaire résidant à Plouneventer, pour un reste à charge de 587 €
- Dossier n°6 – BAFA, Stagiaire résidant à Plouzévédé, pour un reste à charge de 976 €
- Dossier n°7 – BAFA, Stagiaire résidant à Plouvorn, pour un reste à charge de 790 €

Le Bureau communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-07-53 en date du 3 juillet 2018 décidant de la participation financière de la CCPL au coût des stages BAFA et BAFD,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-04-045 en date du 7 avril 2026 donnant délégation d'attribution au bureau communautaire,

Ayant entendu son rapporteur, Mme Elisabeth Guillerm, Vice-présidente,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Valide une aide à hauteur de 460,87 € au profit du dossier n°1 ci-annexé dans le cadre du dispositif de participation aux stages BAFA.**
- **Valide une aide à hauteur de 447 € au profit du dossier n°2 ci-annexé dans le cadre du dispositif de participation aux stages BAFA.**
- **Valide une aide à hauteur de 254 € au profit du dossier n°3 ci-annexé dans le cadre du dispositif de participation aux stages BAFA.**
- **Valide une aide à hauteur de 317 € au profit du dossier n°4 ci-annexé dans le cadre du dispositif de participation aux stages BAFA.**
- **Valide une aide à hauteur de 293,50 € au profit du dossier n°5 ci-annexé dans le cadre du dispositif de participation aux stages BAFA.**
- **Valide une aide à hauteur de 488 € au profit du dossier n°6 ci-annexé dans le cadre du dispositif de participation aux stages BAFA.**
- **Valide une aide à hauteur de 395 € au profit du dossier n°7 ci-annexé dans le cadre du dispositif de participation aux stages BAFA.**
- **Autorise le Président ou son représentant à verser ces aides financières.**

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 06/05/2026

ID : 029-242900751-20260506-2026_021_BC-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 06 mai 2026.

Le Secrétaire de séance,
Guy GUEGUEN.



Le Président,
Henri BILLON.

